

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2EME ANNEE DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS 2)  
MENTION CHIMIE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de la 2<sup>ème</sup> année de la Licence Accès Santé (LAS 2) mention Chimie de l'UFR Chimie comme suit :

**Membres du jury :**

Federico CISNETTI, Président du jury, MCF  
Marcello BRIGANTE, Vice-président du jury, PU

**Semestre 1 et 2 :**

Yael ISRAELI, MCF  
Isabelle CANET, MCF  
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

- Publié le

08 DEC. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.